## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2018/0207(COD)**<br><br>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Règlement | Procédure terminée<br><br>19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil |
| Programme «Droits et valeurs» 2021–2027<br><br>Abrogation Règlement (EU) No 1381/2013 2011/0344(COD)<br>Abrogation Règlement (EU) No 390/2014 2011/0436(APP)<br><br>**Subject**<br><br>1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte<br>1.20 Droits du citoyen<br>1.20.09 Protection de la vie privée et des données<br>4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants<br>4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres<br>4.10.06 Personnes handicapées<br>4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination<br>4.10.09 Condition et droits de la femme<br>4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle<br>7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | KUHNKE Alice (Greens/EFA) | 24/07/2019 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>HALICKI Andrzej (EPP)<br><br>LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)<br><br>DONÁTH Anna Júlia (Renew)<br><br>WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)<br><br>BAY Nicolas (ID)<br><br>BJÖRK Malin (GUE/NGL) | |

| Commission au fond précédente | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | VALERO Bodil (Verts/ALE) | 09/07/2018 |

| Commission pour avis précédente | Rapporteur(e) pour avis précédent(e) | Date de nomination |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | SOLÉ Jordi (Verts/ALE) | 28/06/2018 |
| EMPL Emploi et affaires sociales | LAMBERT Jean (Verts/ALE) | 18/06/2018 |
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT Culture et éducation (Commission associée) | GUILLAUME Sylvie (S&D) | 01/06/2018 |
| JURI Affaires juridiques | KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) | 09/07/2018 |
| AFCO Affaires constitutionnelles | TERRICABRAS Josep-Maria (Verts/ALE) | 24/09/2018 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée) | PIETIKÄINEN Sirpa (PPE) | 12/07/2018 |
| PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Justice et consommateurs | JOUROVÁ Věra |

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

**Evénements clés**

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 30/05/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0383 | Résumé |
| 14/06/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 05/07/2018 | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |
| 10/12/2018 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 17/12/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0468/2018 | Résumé |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16/01/2019 | Débat en plénière | | |
| 17/01/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0040/2019 | Résumé |
| 17/01/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 17/01/2019 | Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles | | |
| 21/03/2019 | Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture | | |
| 17/04/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0407/2019 | Résumé |
| 17/04/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 24/09/2019 | Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire | | |
| 09/10/2019 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73) | | |
| 04/02/2021 | Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce | | |
| 21/04/2021 | Publication de la position du Conseil | 06833/1/2020 | |
| 26/04/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 26/04/2021 | Vote en commission, 2ème lecture | | |
| 26/04/2021 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A9-0144/2021 | |
| 27/04/2021 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T9-0137/2021 | Résumé |
| 27/04/2021 | Débat en plénière | | |
| 28/04/2021 | Signature de l'acte final | | |
| 29/04/2021 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 05/05/2021 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2018/0207(COD) |
| **Type de procédure** | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Règlement |
| **Modifications et abrogations** | Abrogation Règlement (EU) No 1381/2013 2011/0344(COD)<br>Abrogation Règlement (EU) No 390/2014 2011/0436(APP) |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 61<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 021-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 019-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168-p5<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 016-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 167-p5<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 024-p1 |
| **Consultation obligatoire d'autres institutions** | Comité économique et social européen<br>Comité européen des régions |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| | |
|---|---|
| **Dossier de la commission** | LIBE/9/01282 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE628.434 | 09/10/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE629.631 | 30/10/2018 | |
| Avis de la commission | EMPL | PE627.615 | 21/11/2018 | |
| Avis de la commission | JURI | PE627.900 | 22/11/2018 | |
| Avis de la commission | AFCO | PE628.563 | 22/11/2018 | |
| Avis de la commission | BUDG | PE625.488 | 26/11/2018 | |
| Avis de la commission | FEMM | PE627.907 | 27/11/2018 | |
| Avis de la commission | CULT | PE627.931 | 04/12/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0468/2018 | 17/12/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique | | T8-0040/2019 | 17/01/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0407/2019 | 17/04/2019 | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE691.326 | 19/04/2021 | |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | | A9-0144/2021 | 26/04/2021 | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | | T9-0137/2021 | 27/04/2021 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Position du Conseil | 06833/1/2020 | 21/04/2021 | |
| Projet d'acte final | 00023/2021/LEX | 28/04/2021 | |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2018)0383 | 30/05/2018 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SWD(2018)0290 | 30/05/2018 | |
| Document annexé à la procédure | SWD(2018)0291 | 30/05/2018 | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2019)440 | 08/08/2019 | |
| | COM(2021)0216 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | | 23/04/2021 | |
| Document annexé à la procédure | COM(2025)0266 | 03/06/2025 | |
| Document annexé à la procédure | SWD(2025)0133 | 03/06/2025 | |

**Parlements nationaux**

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2018)0383 | 07/09/2018 | |
| Contribution | DE_BUNDESRAT | COM(2018)0383 | 23/10/2018 | |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofR | Comité des régions: avis | CDR3994/2018 | 10/10/2018 | |
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES2950/2018 | 17/10/2018 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR3890/2018 | 06/02/2019 | |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Règlement 2021/0692
JO L 156 05.05.2021, p. 0001

# Programme «Droits et valeurs» 2021–2027

2018/0207(COD) - 30/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme «Droits et valeurs» pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'Union est **une communauté de droit** dont les valeurs sont consacrées par les traités de l'UE, par la charte des droits fondamentaux de l' Union européenne et par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pour promouvoir des valeurs et des droits européens communs, l'UE a combiné plusieurs instruments dans un dosage de mesures législatives, politiques et de financement. En particulier, les trois programmes de financement suivants sont clairement liés aux valeurs européennes: le programme «Droits, égalité et citoyenneté», le programme «L'Europe pour les citoyens» et le programme «Justice».

Ces programmes ont permis de véritables progrès en ce qui concerne la promotion de valeurs et la mise en œuvre de l'ensemble des droits que la législation européenne octroie aux citoyens dans l'Union. Toutefois, **la fragmentation des programmes de financement actuels de l'UE et leur budget insuffisant** restreignent la capacité de l'UE à relever les défis existants et nouveaux.

Alors que les sociétés européennes sont confrontées à l'extrémisme, au radicalisme et aux divisions, il importe de **promouvoir, de renforcer et de défendre la justice, les droits et les valeurs de l'Union** que sont les droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l' égalité et l'état de droit.

C'est la raison pour laquelle la Commission propose de créer un nouveau **Fonds pour la justice**, les droits et les valeurs, comprenant les programmes «Droits et valeurs» et «Justice» au sein du budget de l'Union.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme «Droits et valeurs»**. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021–2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d' un tel financement.

Ce nouveau programme, tout comme le programme «Justice», serait inclus dans un nouveau Fonds pour la justice, les droits et les valeurs relevant du budget de l'Union, qui contribuera à soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques, pluralistes et inclusives.

Le programme «Droits et valeurs» proposé a pour objectif général de **protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l' UE et par la charte des droits fondamentaux de l'UE**, notamment en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives.

Le programme poursuit trois objectifs spécifiques:

**1) Promotion de l'égalité et des droits (volet «Égalité et droits»)** :

- prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et soutenir des politiques globales visant à promouvoir l'égalité des sexes, la lutte contre la discrimination et leur intégration, ainsi que des politiques visant à lutter contre le racisme et toute forme d'intolérance;
- protéger et promouvoir les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

**2) Promotion de l'engagement des citoyens et de leur participation à la vie démocratique de l'Union (volet «Engagement et participation des citoyens»)**:

- renforcer la compréhension, par les citoyens, de l'Union, de son histoire, de son patrimoine culturel et de sa diversité;
- promouvoir les échanges et la coopération entre les citoyens de différents pays ainsi que la participation civique et démocratique des citoyens.

**3) Lutte contre la violence (volet «Daphné»)**: il s'agit de prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence contre tous les groupes à risque; et soutenir et protéger les victimes de cette violence.

Le programme devrait favoriser les **synergies** entre ses différents objectifs spécifiques, afin d'accroître leur capacité à toucher les citoyens. Il tiendrait compte de la nature particulière des différentes politiques, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins spécifiques, en adoptant des approches sur mesure.

**Budget proposé**: le programme serait doté d'un budget global de **641,7 millions EUR pour la période 2021-2027**, réparti à titre indicatif de la façon suivante:

- 408,7 millions EUR pour les volets «Égalité et droits» et « lutte contre la violence »;
- 233 millions EUR pour le volet «Engagement et participation des citoyens».

# Programme «Droits et valeurs» 2021–2027

2018/0207(COD) - 17/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Bodil VALERO (Verts/ALE, SE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Droits et valeurs».

La commission de la culture et de l'éducation ainsi que la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, exerçant leurs prérogatives de commissions associées en vertu de l'article 54 du Règlement du Parlement européen, ont également exprimé leur avis sur ce rapport.

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

***Objectifs***

Les députés ont proposé que le règlement établisse un programme baptisé «**Citoyens, égalité, droits et valeurs**» pour la période 2021–2027, dont les objectifs généraux seraient les suivants:

- **Volet «Valeurs de l'Union»** : protéger et renforcer la démocratie et l'état de droit aux niveaux local, régional, national et transnational ;

- **Volet «Égalité, droits et égalité des sexes»** : promouvoir l'égalité, y compris de l'égalité des sexes, des droits et de la lutte contre la discrimination, et faire progresser la prise en compte de la dimension de genre ;

- **Volet «Citoyenneté active»** : sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, à l'importance de l'Union par des activités visant à préserver la mémoire des événements historiques qui ont conduit à sa création et à promouvoir la démocratie, la liberté d'expression, le pluralisme, l'engagement civique ainsi que les rencontres des citoyens et leur participation active à la vie démocratique de l'Union ;

- **Volet Daphné** : lutter contre la violence, y compris la violence fondée sur le genre.

***Volet «Valeurs de l'Union»***

Les députés proposent d'introduire ce nouveau volet dans le but de :

- protéger et promouvoir la démocratie et l'État de droit ;

- soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile qui contrôlent de manière indépendante le respect de l'état de droit, les lanceurs d'alerte et les initiatives visant à promouvoir une culture commune de la transparence, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption;

- promouvoir la construction d'une Union plus démocratique ainsi que la protection et la sensibilisation aux droits et aux valeurs consacrées par les traités.

***Budget***

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2021-2027 à **1.627.000.000 EUR en prix de 2018** [1.834.000.000 EUR en prix courants], selon la répartition suivante :

- 754.062.000 EUR (46,34 %) pour le nouveau volet « valeurs de l'Union » ;

- 429.372.000 EUR (soit 26,39 %) pour le volet « Égalité, droits et égalité des sexes et Daphné » ;

- 443.566.000 EUR (soit 27,26 %) pour le volet « citoyenneté active ».

***Mise en œuvre et accès au financement de l'UE***

Le programme pourrait allouer des fonds principalement sous forme de subventions à l'action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Le financement devrait garantir une gestion financière saine, une utilisation prudente des fonds publics, une faible charge administrative pour l' opérateur du programme et pour les bénéficiaires ainsi que l'accessibilité des fonds du programme pour les bénéficiaires potentiels.

Le recours aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires, aux coûts unitaires, aux subventions en cascade (soutien financier à des tiers) serait possible. Le cofinancement serait accepté en nature et pourrait être levé en cas de financement complémentaire limité.

***Mécanisme de soutien des valeurs***

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il y a une détérioration grave et rapide dans un État membre en ce qui concerne le respect des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du TUE, et que ces valeurs risquent de ne pas être suffisamment protégées et promues, la Commission pourrait lancer un appel à propositions sous la forme d'une procédure accélérée de demande de subvention pour les organisations de la société civile, afin de faciliter, soutenir et renforcer le dialogue démocratique dans l'État membre en question et traiter le problème du respect insuffisant des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE.

***Points de contact du programme***

Les députés ont proposé que chaque État membre dispose d'un point de contact national indépendant, doté d'un personnel qualifié, chargé de fournir des orientations impartiales, des informations pratiques et une assistance aux parties prenantes et aux bénéficiaires du programme en ce qui concerne tous les aspects du programme et sa procédure de demande.

# Programme «Droits et valeurs» 2021–2027

2018/0207(COD) - 17/01/2019 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 426 voix pour, 152 contre et 45 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme « Droits et valeurs ».

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

*Objectifs*

Le Parlement a proposé que le règlement établisse un programme baptisé «**Citoyens, égalité, droits et valeurs**» pour la période 2021–2027, dont les objectifs généraux seraient les suivants:

- Volet «Valeurs de l'Union» : protéger et renforcer la démocratie et l'état de droit aux niveaux local, régional, national et transnational ;

- Volet «Égalité, droits et égalité des sexes» : promouvoir l'égalité, y compris de l'égalité des sexes, des droits et de la lutte contre la discrimination, et faire progresser la prise en compte de la dimension de genre ;

- Volet «Citoyenneté active» : sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, à l'importance de l'Union par des activités visant à préserver la mémoire des événements historiques qui ont conduit à sa création et à promouvoir la démocratie, la liberté d'expression, le pluralisme, l'engagement civique ainsi que les rencontres des citoyens et leur participation active à la vie démocratique de l'Union; le programme devrait apporter un soutien au dialogue interculturel et interreligieux en tant que facteur de paix sociale en Europe ;

- Volet Daphné : lutter contre la violence, y compris la violence fondée sur le genre en soutenant par exemple les organisations de la société civile qui facilitent l'accès à la justice et aux services d'aide aux victimes.

*Volet «Valeurs de l'Union»*

Les députés ont proposé d'introduire ce nouveau volet dans le but de :

- protéger et promouvoir la démocratie et l'État de droit, notamment en soutenant les activités de la société civile qui promeuvent l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

- soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile qui contrôlent de manière indépendante le respect de l'état de droit, les lanceurs d'alerte et les initiatives visant à promouvoir une culture commune de la transparence, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption;

- promouvoir la construction d'une Union plus démocratique ainsi que la protection et la sensibilisation aux droits et aux valeurs consacrées par les traités en apportant un soutien financier aux organisations indépendantes de la société civile qui promeuvent et cultivent ces droits et valeurs au niveau local, régional, national et transnational.

*Budget*

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2021-2027 à **1.627.000.000 EUR en prix de 2018** [1.834.000.000 EUR en prix courants], selon la répartition suivante :

- 754.062.000 EUR (46,34 %) pour le nouveau volet « valeurs de l'Union » ;

- 429.372.000 EUR (soit 26,39 %) pour le volet « Égalité, droits et égalité des sexes et Daphné » ;

- 443.566.000 EUR (soit 27,26 %) pour le volet « citoyenneté active ».

*Mise en œuvre et accès au financement de l'UE*

Le programme pourrait allouer des fonds principalement sous forme de subventions à l'action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Le financement devrait garantir une gestion financière saine, une utilisation prudente des fonds publics, une faible charge administrative pour l' opérateur du programme et pour les bénéficiaires ainsi que l'accessibilité des fonds du programme pour les bénéficiaires potentiels.

Le recours aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires, aux coûts unitaires, aux subventions en cascade (soutien financier à des tiers) serait possible. Le cofinancement serait accepté en nature et pourrait être levé en cas de financement complémentaire limité.

*Mécanisme de soutien des valeurs*

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il y a une détérioration grave et rapide dans un État membre en ce qui concerne le respect des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du TUE, et que ces valeurs risquent de ne pas être suffisamment protégées, la Commission pourrait lancer un appel à propositions sous la forme d'une procédure accélérée de demande de subvention pour les organisations de la société civile, afin de soutenir le dialogue démocratique dans l'État membre en question et traiter le problème du respect insuffisant des valeurs consacrées par le traité.

*Points de contact du programme*

Les députés ont proposé que chaque État membre dispose d'un point de contact national indépendant, doté d'un personnel qualifié, chargé de fournir des orientations impartiales, des informations pratiques et une assistance aux parties prenantes et aux bénéficiaires du programme en ce qui concerne tous les aspects du programme et sa procédure de demande.

La Commission devrait entretenir un dialogue régulier, ouvert et transparent avec les bénéficiaires du programme ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées en mettant en place un groupe de dialogue civil. Ce groupe devrait contribuer à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

# Programme «Droits et valeurs» 2021–2027

2018/0207(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 472 voix pour, 129 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Droits et valeurs».

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Le règlement proposé établirait un programme baptisé «Citoyens, égalité, droits et valeurs» pour la période 2021–2027, dont les objectifs généraux seraient les suivants:

***Volet «Valeurs de l'Union» : protéger et promouvoir les valeurs de l'Union***

Le programme se concentrerait sur la protection et la promotion des droits en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits. L'objectif serait de renforcer le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

***Volet «Égalité, droits et égalité des sexes»***

Le programme viserait à promouvoir l'égalité, y compris de l'égalité des sexes, des droits et de la lutte contre la discrimination, et à faire progresser la prise en compte de la dimension de genre.

Il viserait entre autres à i) promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits, y compris l' équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'autonomisation des femmes ; ii) lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, notamment l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie et l'intolérance fondée sur l'identité sexuelle, en ligne et hors ligne; iii) protéger et promouvoir les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, les droits de la citoyenneté européenne et le droit à la protection des données à caractère personnel.

***Volet «Engagement et participation des citoyens»***

Le programme viserait à :

- soutenir des projets visant à commémorer les événements de l'histoire moderne de l'Europe, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles;

- promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union;

- promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de les informer que ceux-ci constituent la base d'un avenir commun.

***Volet Daphné***

Le programme viserait à prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l' égard des femmes et des filles ainsi que la violence domestique, en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes

et la violence domestique (convention d'Istanbul). Il soutiendrait aussi toutes les victimes de cette violence, telles que la violence domestique exercée au sein de la famille ou la violence dans des relations intimes.

***Budget***

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2021-2027 à 1.627.000.000 EUR en prix de 2018 [1.834.000.000 EUR en prix courants], selon la répartition suivante :

- 754.062.000 EUR (46,34 %) pour le nouveau volet « valeurs de l'Union » ;

- 429.372.000 EUR (soit 26,39 %) pour le volet « Égalité, droits et égalité des sexes et Daphné » ;

- 443.566.000 EUR (soit 27,26 %) pour le volet « engagement des citoyens».

***Groupe de dialogue civil***

La Commission devrait mettre en place un groupe de dialogue civil visant à assurer un dialogue régulier, ouvert et transparent avec les bénéficiaires du programme et les autres parties prenantes concernées afin d' échanger expériences et bonnes pratiques et de débattre de l'évolution des politiques dans les domaines et objectifs couverts par le programme et les domaines connexes.

# Programme «Droits et valeurs» 2021–2027

2018/0207(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil.

Le règlement proposé établit le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

***Objectif***

Le programme vise à protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur, notamment en appuyant les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation des citoyens et la participation démocratique, afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives qui sont basées sur l'état de droit.

Dans le cadre de cet objectif général, le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent chacun à un volet:

1) protéger et promouvoir les valeurs de l'Union (volet « Valeurs de l'Union ») : ce volet vise en particulier à promouvoir la démocratie et l'état de droit en vue de contribuer à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance;

2) promouvoir les droits, la non-discrimination et l'égalité, y compris l'égalité de genre, et faire progresser l'intégration des questions d'égalité de genre et de non-discrimination (volet «Égalité, droits et égalité de genre»);

3) promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et sensibiliser à leur histoire européenne commune (volet «Engagement et participation des citoyens»);

4) lutter contre la violence, y compris la violence sexiste (volet «Daphné»).

***Budget***

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est établie à **641.705.000 EUR** en prix courants, selon la répartition suivante:

- 297.366.097 EUR (46,34 %) pour le nouveau volet «valeurs de l'Union»;

- 169.410.120 EUR (soit 26,4 %) pour les volets «Égalité, droits et égalité des sexes et Daphné»;

- 174.928.783 EUR (soit 27,26 %) pour le volet « engagement des citoyens».

À la suite de l'ajustement spécifique par programme prévu par règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le CFP 2021-2027, le montant total est augmenté d'une dotation supplémentaire de 800.000.000 EUR (en prix de 2018), dont 43 % (jusqu'à 344.000.000 EUR) pour le volet «valeurs de l'Union».

Dans une déclaration commune, le Parlement européen et le Conseil conviennent que le volet «Valeurs de l'Union» du programme devra être doté d' un financement important à partir du 1er janvier 2021.

La Commission est invitée à prendre des mesures appropriées pour atteindre cet objectif, et en particulier à évaluer l'utilisation qui est faite des instruments de flexibilité dans le cadre juridique du budget annuel de l'UE pour 2021, conformément aux critères d'activation établis dans le règlement CFP.

Le règlement fixe également les formes de financement de l'Union, les règles relatives à l'octroi d'un tel financement, et le système de gouvernance du programme.